

Atelier 1 bis du 22/10/2019

Qu'est-ce que la généalogie : doc de la FFG

La généalogie de qui ?

Définir le point de départ : **de cujus** vous ou enfant ou époux ou ami ou qui vous voudrez ...

Type de généalogie :

1. *Ascendante* :

on remonte jusqu'où on peut sans s'occuper des frères, sœurs, cousins

2 parents, 4 gp, 8 agp, ... 64 milliards à l'époque de Charlemagne (2^{36}) => nombreux implexes

Généalogie par le père (**patronymique** ou **agnatique**) ou par la mère (**cognatique**) ou par quartiers (certaines branches) ou totale (toutes les branches)

Conseil : au tout début commencer par une seule branche pour se familiariser avec la recherche

ADN lien par les pères aux garçons par chromosome Y, lien par les mères aux enfants (garçons et filles) par les mitochondries

2. *Descendante* :

- choisir un couple et rechercher tous les descendants, plus difficile d'être exhaustif (nombre d'enfants, mariages multiples ou célibat ou ?), compliqué pour les 75 dernières années (**loi de 2008** sur les archives)

- organisation d'une **cousinade**
nécessite d'avoir fait un minimum de généalogie ascendante

Présentation

Remplir une fiche : 1 exemple + livre d'ascendance =>

Ascendante : arbre droit ou en rond : 4 exemples =>

Descendante : 3 exemples =>

Méthode

- Déterminer ce qu'on veut chercher : cf. ci-dessus
- Rassembler et faire des copies des documents familiaux : les livrets de famille, passeports, carte d'identité, cartes militaires etc. ..., les photos
- Interviewer les anciens
- Consulter les sources : aux AD organisation par séries

Les séries : doc

Les sources et leur historique

1. L'état civil : classé en **série E**

BMS (Baptême, Mariage, Sépulture) avant 1792,

NMD (Naissance, Mariage, Décès) état civil moderne à partir de 1792

TD Tables Décennales à partir de 1802 et tables annuelles

l'illustration : carte geneawiki de l'état-civil en ligne =>

Historique de l'état-civil en quelques (en fait beaucoup) dates :

Les registres paroissiaux ou BMS :

1336 - Le registre paroissial le plus ancien de France (Givry en Saône et Loire)

1406 Statut d'Henri le Barbu (évêque de Vannes) : c'est le premier évêque de France à avoir imposé la tenue de registres paroissiens dans son diocèse. Les évêques de Saint-Brieuc en 1421, de Dol-de-Bretagne en 1446 et de Rennes en 1464 suivront cette décision.

1481 Ordonnance de Ferry de Clugny évêque de Douai

1498 Synode du Comtat-Venaissin

1504 Statut du diocèse d'Angers

1505 Statut synodal de Lisieux

1509 Statuts provinciaux d'Avignon

1512 Statuts provinciaux de Tours

1515 Synode du diocèse de Paris

1524 Synode de Sées

1526 Synode de Chartres

1534 Synode de Sens

1535 Synode du Mans

1539 L'ordonnance de Villers-Cotterêts de François 1^o en août 1539, rend obligatoire la tenue de registres de **baptêmes en français** par les curés de paroisses avec indication du nom du père.

1556 Édit d'Henri 2 rendant obligatoire pour les femmes la déclaration de grossesses "illégitimes", cette obligation durera jusqu'à la révolution.

1563 Concile de Trente : mention des noms des parrain et marraine

1563 Édit de pacification d'Amboise qui permet aux Huguenots de faire baptiser leurs enfants par les ministres de leur culte et stipule que les juges des lieux de la nativité doivent les enregistrer

1579 - Ordonnance de Blois : création des registres de *mariage, sépulture et publication des bans*

1582 - Le Calendrier Grégorien remplace le Calendrier Julien : le 9 décembre est suivi du 20 décembre

1577 Edit de Poitiers : droit au culte, droits civils et politiques pour les Protestants

1598 Édit de Nantes : idem

1623 Rituale Romanum : précise les formules à employer

1629 Ordonnance (code Michaud)

1639 Déclaration sur les formalités du mariage, les qualités requises, le crime de rapt

1664 Arrêt du conseil d'état qui confie aux pasteurs la tenue des registres paroissiaux en 2 exemplaires (1 au greffe, 1 au temple)

1667 - Ordonnance de St Germain en Laye ou "Code Louis":

Tenue des registres en deux exemplaire dont l'un est déposé au greffe

Uniformisation de la rédaction des actes avec :

signature des parrain et marraine pour les baptêmes

des conjoints et des témoins pour les mariages

et de deux des parents pour les sépultures

1674 – Obligation de tenue des registres sur papier timbré

1685 - Révocation de l'Édit de Nantes, suppression des registres protestants

1691 L'édit de Louis XIV crée réellement les greffiers chargés de gérer les archives et recevant une copie du registre paroissial chaque année

1736 - Déclaration royale du 9 avril qui rappelle et complète l'ordonnance de 1667 et l'obligation de tenir en double les registres qui sera ainsi généralement réalisée (sauf Corse à partir de 1769) : les deux registres ont un caractère authentique et doivent être signés par les deux parties

1736 Le roi prescrit la formation de registre de décès protestants afin de régler les problèmes de succession engendrés par l'absence de déclaration des décès. Les juges des tribunaux civils y inscrivent les décès de ceux pour qui la sépulture ecclésiastique est refusée.

1746 Arrêt obligeant les curés à tenir des registres séparés pour les baptêmes et mariages d'une part, les sépultures de l'autre

1787 – L'édit de tolérance et l'édit de Versailles permettent d'inscrire les Protestants, les Juifs et les Athées sur les BMS

Les ordonnances de 1667 et de 1736 prescrivent la tenue en deux exemplaires des registres de baptêmes, mariages et sépultures. L'un des exemplaires reste dans la paroisse tandis que le second exemplaire est déposé au greffe de la sénéchaussée, puis à partir de la Révolution au greffe du tribunal d'instance. Avant 1736, il est fréquent de ne disposer que d'un seul registre, le plus souvent conservé dans la collection communale.

Exemples de B, M et S très vieux : 7 exemples mariage Mourot/Lavignette avec dispense de consanguinité au 4^o degré =>

Nécessité d'étudier la **paléographie** : cours aux AD ou dans les associations

Etat-civil républicain ou NMD : quelques dates significatives

Les décrets du 20 et 25 septembre 1792 confient aux municipalités la tenue des registres de naissances, mariages et décès, ainsi qu'à partir de 1793, la constitution de tables décennales, listant, sur 10 ans, par ordre alphabétique (à l'initiale) le nom des personnes auxquelles se rapportent les actes. Tables annuelles à la fin des années.

En l'an VII et en l'an VIII (octobre 1798-avril/mai 1800), les mariages sont célébrés au **chef-lieu du canton** et transcrits dans des registres spécifiques.

A compter de l'an XI (1803), les publications de mariage sont transcrites dans les registres. Elles sont supprimées en 1927.

1792 - 20/25 septembre : création de l'état civil moderne (appliqué à partir de 1793 sauf en Corse appliqué à partir de 1797)

----- La tenue des registres (RP) est enlevée aux prêtres et remise aux municipalités

----- Création des tables annuelles et décennales

----- Mention des profession, âge et domicile des défunts sur les actes de décès

----- Instauration du divorce

Les registres paroissiaux (registres de catholicité) continuent à être tenus par les prêtres, il s'agit désormais d'archives privées.

1792 La majorité civile passe à 21 ans (25 ans antérieurement). La majorité sexuelle (âge minimum pour se marier) passe à 15 ans pour les garçons, 13 ans pour les filles (14 et 12 antérieurement). La majorité matrimoniale (âge à partir duquel on peut se marier sans le consentement des parents) passe à 21 ans pour tous (30 et 25 ans antérieurement).

1793 - 24 septembre : entrée en vigueur du Calendrier républicain, mis en application en l'an III

1796 Création des archives départementales confiées aux préfets en 1800

1798 - du 22 septembre au 26 juillet 1800 (1er vendémiaire An VII au 7 thermidor An VIII) : mariages au chef lieu de canton

1800 - Indication du lieu de naissance et de la filiation du défunt sur les actes de décès

1804 La majorité civile reste à 21 ans, la majorité sexuelle passe à 18 ans pour les garçons, 15 ans pour les filles; la majorité matrimoniale passe à 25 ans pour les garçons, 21 ans pour les filles.

1806 - au 1er janvier, retour au calendrier grégorien

1816 - Suppression du droit à divorcer

1838 Obligation pour les départements de financer les archives

1850 - Mention sur les actes de mariage, d'un éventuel contrat de mariage (loi du 31 juillet)

1871 Incendie des archives de Paris (disparition de 8 500 000 actes)

1877 Création du livret de famille. Il est généralisé à partir de 1884

1882 Création de l'état-civil Algérien

1884 - Rétablissement du droit à divorcer (simplifié en 1886)

1886 - Mention des divorces en marge des actes de mariage et de naissance

1897 - Mention des mariages et légitimations d'enfants en marge des actes de naissance

1907 La majorité matrimoniale passe à 21 ans pour tous. Suppression des actes respectueux (consentement du père). Jusqu'en 1933 il faut une simple notification aux ascendants.

1917 Mention marginale du jugement ou de l'arrêt portant adoption par la nation sur l'acte de naissance du pupille

1922 – 28 octobre : mention des dates et lieux de naissance des parents sur les actes de naissance des enfants

1927 - Suppression des registres de publication de mariage

1932 Mention marginale des actes de divorce sur l'acte de naissance

1940 : Création de la carte d'identité (sous Vichy)

1945 - Mention du décès en marge de l'acte de naissance

1945 Mention en marge de l'acte de décès de la décision administrative constatant que le défunt est mort pour la France

1955 - Mention de l'adoption ou de sa révocation en marge des actes de naissance

1958 Mention marginale des jugements déclaratifs de décès sur l'acte de naissance

1958 Mention marginale des changements de nom sur l'état civil de l'intéressé, de son conjoint ou de ses enfants mineurs

1958 Mention marginale de la francisation du nom sur l'état civil de l'intéressé, de son conjoint ou de ses enfants mineurs

1965 Création à Nantes du Service central d'état-civil dépendant du ministère des Affaires Étrangères. Il est chargé de l'état-civil des Français nés à l'étranger ou dans les ex-colonies ainsi que du recueil et de la retranscription de tous les actes civils faits par des Français à l'étranger.

1974 Les majorités civiles, matrimoniales et pénales passent à 18 ans. La majorité sexuelle est maintenue à 15 ans.

1989 - Non inscription des mentions marginales sur les exemplaires des actes détenus par les greffes (par mesure de simplification administrative)

1992 Le conseil d'état autorise les transsexuels à changer de prénom et de sexe à l'état-civil

1999 Instauration du PACS et mention sur les actes de naissance

2003 La loi sur le nom de famille permet aux enfants nés après le 1^o janvier 2005 de porter soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux. Tous les enfants de la fratrie doivent porter le même nom.

2007 Mention marginale des actes de notoriété (succession) sur l'acte de décès

2008 Le délai de communicabilité des actes de naissance et de mariage passe à 75 ans (100 ans auparavant). Les actes de décès et les tables décennales sont communicables sans délai.

2013 Généralisation du mariage à tous les types de couples

202? Possibilité de choisir son patronyme à partir de 18 ans

Exemples de TD naissance et mariage : 4 exemples

=>

Exemples de N, M et D avec mentions marginale : acte Andrée Suffran

Actes spéciaux : divorce (jugement), reconnaissance du père ou de la mère

D'où vient mon ancêtre : geopatronyme.com